



Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal CNEEA c/o K.Mokaddem - 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON

Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

POUR NOUS INFORMER DE LA SITUATION DANS VOS ÉCOLES : contact@cneea.fr

POUR ADHÉRER : www.cneea.fr / contact@cneea.fr

POUR VOUS TENIR INFORMÉS : www.cneea.fr

BULLETIN EN EAUX CALMES (?)

- La CNEEA souhaite vous informer malgré le calme apparent de certains éléments.

La CNEEA (Coordination Nationale des Enseignants des Ecoles d'Art) est une association loi 1901. Ce sont donc ses adhérents qui la vitalisent et participent à ses orientations.

- STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
- STATUT DES ÉTABLISSEMENTS
- CE À QUOI IL FAUT ÊTRE ATTENTIF ET CE QUI VIENT
- ACTUALITÉS CONCERNANT LES ÉCOLES D'ART
- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - scrutin jeudi 4 décembre 2014

SUR LE STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS :

Le dossier sur l'évolution statutaire des professeurs des écoles nationales et des écoles territoriales [EPCC] avance très lentement, trop lentement. Les différents partenaires ont fait part assez rapidement de leurs positions.

Le ministère de la Culture reporte le rapport qu'il devait remettre en juin 2014. Ce rapport est pourtant inscrit dans la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche [22 juillet 2013] pour évaluer les conditions d'alignement des statuts des professeurs d'écoles territoriales et nationales et les conditions de sa mise en œuvre.

En effet, le statut des professeurs des écoles nationales est différent : la recherche est intégrée aux missions, la grille indiciaire a été réévaluée, le temps de travail évalué en fonction des missions...

Dans le cadre des écoles territoriales (EPCC), le statut n'est déjà pas à niveau. Le conseil supérieur de

la fonction publique territoriale l'avait déjà pointé en 2008 et avait demandé un alignement sur les écoles nationales. Cela ne fut jamais appliqué.

La CNEEA a énoncé, dans ce cadre, un certain nombre de propositions pour construire un véritable statut de professeur du supérieur. Ce statut permet d'inscrire les écoles dans une vraie logique d'établissement d'enseignement supérieur et de participer aux instances de qualification ou de représentation du supérieur. Il ne s'agit pas de bricoler un CNESER qui ne serait pas fondé sur la représentativité effective des personnels tant au sein des établissements qu'au niveau des ministères concernés.

Ce ne doit être qu'un premier pas vers l'élaboration d'un statut des professeurs d'enseignement artistique qui corresponde à la réalité de nos fonctions. La CNEEA préconise la création d'un cadre statutaire dont les règles identiques pour tous sont établies nationalement.

On entend en chœur affirmer que les écoles d'art sont des établissements d'enseignement supérieur mais actuellement rien n'est fait pour mettre en adéquation ce discours d'intention et les statuts. ...

Le ministère de la Culture en reportant la remise de ce dossier ne fait que reporter le problème. Il a conduit une enquête à la rentrée (*alors que le rapport devait être remis depuis au moins deux mois*) sur les différents statuts des enseignants auprès des directions d'établissement.

Cette enquête si elle est intégrée au rapport et si elle est remise à la CNEEA devrait permettre de constater ce que nous savons depuis un moment :

- le nombre de recrutement de titulaires est en baisse au profit de contractualisation (CDD, CDI).
- les postes ouverts sont de moins en moins des postes à temps complets.
- le recrutement se fait au plus bas des indices et échelons.
- la parité entre fonctions publiques n'est pas respectée.

L'établissement d'un vrai statut de professeur d'enseignement supérieur doit permettre d'envisager sereinement la question des missions d'enseignement supérieur et ne peut être l'occasion d'un atermoiement et d'un émiettement des fonctions. Les enseignants des écoles doivent partager un statut dont les missions sont communes et partagées par tous. La recherche fait partie de ces missions communes.

La position de la CNEEA est relativement simple:
Si les écoles d'art sont des établissements d'enseignement supérieur, les statuts des établissements et des personnels doivent en en porter la marque selon les caractéristiques propres à la pédagogie et à la recherche développées par ces établissements.

Les caractéristiques des écoles, tant pour la pédagogie que pour la recherche, sont maintenant au fil des réunions, colloques, rencontres assez bien déterminées. Comment se fait-il qu'il n'en soit pas tenu compte pour l'instauration de véritables établissements supérieurs ?

SUR LE STATUT DES ÉTABLISSEMENTS

Les EPCC doivent servir, autant que faire se peut, à l'élaboration d'une véritable logique d'établissement d'enseignement supérieur. L'autonomie promise lors du passage en EPCC ne concerne pas encore les logiques pédagogiques, les logiques de l'institution d'une recherche spécifique aux écoles d'art. L'EPCC ne peut qu'être une phase intermédiaire dans l'élaboration de véritables institutions d'établissements supérieurs pour les écoles d'art.

Il faut bien le reconnaître – si actuellement tous

les partenaires (directeurs, ministère de la Culture, élus, etc.) s'en contentent, c'est parce que les EPCC autorisent des formes anormales de prises de décision dans de véritables établissements d'enseignement supérieur et permettent le maintien de certaines formes passéistes d'autorité et de pouvoir ; ils autorisent aussi le secret et ne permettent pas de saisir la logique entre les EPCC. Chaque établissement EPCC conduit sa propre logique sans que rien ne soit pensé dans une cohérence politique au niveau national. C'est là une des dérives des EPCC : ils forment des univers clos où tout se joue à guichet fermé.

Les modes de gouvernance, par exemple, ne sont pas encore totalement adéquats à ceux des établissements supérieurs. Il ne s'agit nullement de prôner exclusivement le modèle universitaire. Il a des qualités, mais son mode de fonctionnement n'est pas totalement adapté aux caractéristiques des écoles. Dans le paysage de l'enseignement supérieur, l'université n'est pas le seul type d'établissement. Par contre, il développe des instances paritaires de recrutement de l'ensemble des personnels (*direction, administration, enseignement...*) dont nous ferions bien de nous inspirer parce qu'il produit des modes de gouvernance qui équilibrent les hiérarchies et les arbitraires.

Cette inadéquation, on l'a vue pour les nominations de certains directeurs d'EPCC, on le voit sur les logiques politiques territoriales qui mettent en cause certains établissements (*cas de Perpignan*).

L'intrication des EPCC avec les enjeux de politique territoriale n'est pas en soi une mauvaise chose. Elle relève de l'histoire longue : les écoles d'art ne sont pas apparues par hasard sur certains territoires. L'erreur est de croire que ce ne sont que des équipements culturels au service d'enjeux politiques et économiques locaux.

Il est donc important que les écoles fonctionnent comme de véritables établissements d'enseignement supérieur et que les personnels puissent participer à l'élaboration des projets d'établissements au sein des Conseils d'administration et puissent participer à l'élaboration des orientations de la recherche au sein des conseils scientifiques qui ne doivent pas être simplement des conseils d'orientation...

En somme il faut que les écoles fonctionnent non seulement avec une garantie d'autonomie mais aussi d'indépendance par rapport aux décisions du politique.

Depuis trois ans maintenant, les limites des EPCC apparaissent au grand jour : on a pu constater des nominations de directeurs non entérinées par les

Conseil d'administration (Bordeaux, Bourges), des nominations arbitraires et politiques au sein de certains conseils d'administration (*Marseille*)...

Ces situations touchent aussi bien les écoles territoriales que nationales – ce qui est en cause, c'est le fonctionnement en EPCC en partie inadapté aux établissements d'enseignement supérieur.

La situation des écoles n'est plus un particularisme. Ceux qui parlaient auparavant d'exception pour les écoles supérieures d'art sont en train de participer à leur normalisation non pas vers l'enseignement supérieur où elles trouveraient leur caractérisation et leur spécificité. Non! ils acceptent plutôt de faire des écoles des **équipements culturels** parmi d'autres au service d'intérêts politiques et économiques.

Un rapport du Sénat devait d'ailleurs faire le point sur le fonctionnement des écoles depuis leur passage en EPCC. Nous n'avons aucune connaissance de son état d'avancement.

CE À QUOI IL FAUT ÊTRE ATTENTIF ET CE QUI VIENT

- la reterritorialisation excessive des écoles d'art, du fait de la nouvelle organisation des régions et des nouvelles compétences va certainement produire de nouveaux regroupements des écoles supérieures d'art et leur organisation interne (*cf. l'entretien avec Ivan Renar*).
- la réorganisation des filières, des options en fonction de logique territoriales (*la nouvelle cartographie impliquant de faire image en spécialisant les établissements*) et économiques (*inscrire dans une fausse logique de cohérence les écoles dans le paysage local*). Le redéploiement, en somme, de l'offre pédagogique est au service de logique économique (*distribuer les étudiants sur le territoire dans des écoles pôles, organiser sans concertation les enseignements entre écoles, etc.*)
- la logique de service externalisée de missions pédagogiques et de recherches au travers des regroupements avec les établissements universitaires ou avec des entreprises.
- la perte des statuts actuels (*non recrutement à la suite de départs en retraite*) au profit d'une précarisation des personnels (*non ouverture de concours*) selon une logique de restriction des postes ouverts au concours et augmentation des recrutements contractuels au nom des équilibres budgétaires et des économies.
- la baisse des moyens alloués aux écoles par les différents partenaires des EPCC : certains envisagent l'augmentation exorbitante des frais d'inscription pour compenser ; d'autres risquent de vouloir tailler à vif

dans les enseignements en supprimant certains postes, voire certaines filières ou options ; d'autres encore se serviront du prétexte de la recherche développement (*discours ambiant de l'innovation*) pour attirer des financements qui bloqueront les autres formes de recherche.

- la suppression des cycles d'enseignement : la tendance est à valoriser les masters existants ou en cours de création au détriment de la première année et des phrases programmes pour faire croire à une spécialisation des écoles. Probablement pour éviter la réforme actuelle des DNAP-DNAT et d'avoir à présenter une évaluation AERES. Certains établissements envisagent dans certaines filières de ne recruter qu'après la 3^e année, déléguant donc la pédagogie de la phase programme à d'autres établissements. On voit là aussi se dessiner une logique d'économie territoriale.
- la logique de financiarisation des écoles due à leur statut : en tant que qu'EPCC, autonomie veut plutôt dire autonomie budgétaire qu'autonomie pédagogique. On voit de plus en plus dans les conseils d'administration des demandes de construction d'atelier, de workshops tournés vers l'entreprise dans le seul but d'attirer des financements nouveaux. Cela se fait là aussi parfois contre le projet d'établissement et sans véritable consultation avec les équipes pédagogiques
- aux propos du ministère de la Culture qui annoncent un certain nombre de projets sans en détailler les contenus et dialoguer avec les différents partenaires (*cf. le discours de F. Pellerin aux directeurs des écoles supérieures d'art*). Elle y parle de la création du statut d'enseignant chercheur sans en détailler les modalités ainsi que de la création d'un Conseil National de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (CNESER).

Pour le moment les demandes de la CNEEA sur ces questions sont restées sans réponse.

Les eaux calmes sont souvent des eaux opaques et froides.

»»»»»»»» APPEL ««««««««««

N'hésitez pas à nous contacter pour rendre compte de la situation dans vos écoles (gouvernance, instance, recrutement, recherche...)

Pour cela, la CNEEA a besoin de votre expérience et de votre mobilisation sur le terrain.

Les engagements et orientations de la CNEEA ne sont possibles que par votre soutien, participation et votre adhésion.



ACTUALITÉS CONCERNANT LES ÉCOLES D'ART [WEB]

LES ÉCOLES D'ART SOMMÉES DE COOPÉRER ENTRE ELLES

[5 NOVEMBRE 2014]

L'article du journal Le Monde du 5 novembre 2014 porte sur la nouvelle configuration des écoles d'art par regroupement ou par constitution de pôles régionaux d'enseignement. Deuxième étape donc après l'instauration des EPCC pour réduire le nombre d'établissements sur le territoire et préparer ainsi la réforme territoriale.

www.lemonde.fr/education/article/2014/11/05/les-ecoles-d-art-sommees-de-cooperer-entre-elles_4518538_1473685.html

PERPIGNAN: ÉCOLE D'ART EN DANGER

[20 NOVEMBRE 2014]

L'article de Mediapart du 20 novembre 2014 présente la situation de l'école de Perpignan où la municipalité envisage la suppression de la phase programme en commençant par la première année.

blogs.mediapart.fr/blog/ecole-superieure-dart-du-nord-pas-de-calais/201114/perpignan-ecole-dart-en-danger

ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART: ENTRETIEN AVEC LE SÉNATEUR IVAN RENAR

[14 NOVEMBRE 2014]

Le même site le 14 novembre 2014 propose un entretien avec Ivan Renar où il revient sur la création des EPCC et leur mode de fonctionnement. L'analyse de I. Renar marque bien le retour d'une politique territoriale à l'égard des écoles supérieures d'art. Il ne pense les écoles supérieures d'art que comme un levier instrumentalisé pour la politique des régions. Les missions de service public de l'enseignement supérieur, la formation des artistes paraissent éloignées de ses préoccupations politiques.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/ecole-superieure-dart-du-nord-pas-de-calais/141114/ecoles-superieures-dart-entretien-avec-le-senateur-ivan-renar>

HARCÈLEMENT ET PARACHUTAGE : LE CAS D'UNE DIRECTRICE DE FRAC CRÉE LE MALAISE

[14 NOVEMBRE 2014]

On parle d'autonomie dans la gouvernance des EPCC, en voici ironiquement un cas concret avec l'article du journal Le Monde daté du 14 novembre 2014 qui signale que le Conseil d'administration n'est aucune-

ment une garantie contre l'arbitraire:

http://www.lemonde.fr/arts/article/2014/11/14/harcèlement-et-parachutage-le-cas-d-une-directrice-de-frac-cree-le-malaise_4523937_1655012.html

DISCOURS PRONONCÉ PAR FLEUR PELLERIN LORS DE SA RENCONTRE AVEC LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART AU LOUVRE

[23 SEPTEMBRE 2014]

Le site Mediapart du 23 septembre 2014 a publié l'intégralité du discours de Fleur Pellerin aux directeurs des écoles supérieures d'art. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des positions incertaines du ministère. Ce discours prononcé en septembre n'a pas encore été suivi d'actes décisifs.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/ecole-superieure-dart-du-nord-pas-de-calais/260914/discours-prononce-par-fleur-pellerin-lors-de-sa-rencontre-avec-les>

NEWS TANK CULTURE

[15 SEPTEMBRE 2014]

News Tank Culture a publié le 15 septembre 2014 cet entretien avec l'ANDEA qui manifeste les positions troubles de l'ANDEA. L'ANDEA a refusé la co-tutelle avec le ministère de l'enseignement supérieur et maintenant il lui demande de garantir les « offres de formation et de recherche ». Serait-ce une forme de recul ?

De la même manière, en appeler à la possibilité de regroupement, c'est prendre conscience qu'en ayant refusé la cotutelle, les écoles d'art risquent de se voir refuser l'intégration au COMUE (Communauté d'Université et d'établissements) ou de n'y avoir qu'un rôle secondaire.

Il est également étrange que l'ANDEA veuille faire des collectivités territoriales des partenaires alors qu'elles sont déjà présentes dans les Conseils d'administration des EPCC.

Dans un autre entretien accordé le 3 octobre 2014 il semble que l'ANDEA relativise à nouveau ses positions, voire revienne sur ses critiques à l'égard de la cotutelle possible avec Le ministère de l'Enseignement Supérieur (statut des enseignants, statut de la recherche et prône pour compenser les coupes budgétaires une hausse des frais d'inscription).



LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ TECHNIQUE [CT] ?

(ex-Comité Technique Paritaire- CTP)

Dans la fonction publique française, un comité technique paritaire (CTP) est une instance de représentation et de dialogue, composée d'un nombre égal de représentants (*autorité territoriale et personnel*), d'où le terme de « parité ». Le CTP est l'instance que l'administration doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité des agents.

Les collectivités de plus de 50 agents ont leur propre CTP.

Les listes qui sont présentées à ces scrutins le sont par les organisations syndicales. Le mandat est de 4 années.

les électeurs sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Le CTP est compétent sur les questions collectives, les conditions de travail des agents à la différence des commissions administratives paritaires (CAP) qui examinent les questions individuelles, la carrière des agents.

Jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 sur toute la France et dans toute la fonction publique, le CTP fait office de Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) dans la plupart de nos établissements. C'est-à-dire qu'il s'occupe aussi des conditions de travail et de la souffrance au travail.

Suite à une réforme intervenue en juillet 2010, les comités techniques paritaires sont remplacés par des comités techniques (CT).

A partir de la date du 4 décembre 2014, le CT n'est plus forcément paritaire, la composition est fixée par les collectivités. Par ailleurs, le CHS devient CHS-CT, Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail. Celui-ci est séparé du CT. Les résultats des élections au CT détermineront la constitution du CHS-CT.

RÔLE DU CT :

Le Comité Technique est appelé à donner un avis sur les questions relatives :

- À l'organisation et aux conditions générales de l'établissement. (organisation et fonctionnement des services, incidence budgétaire sur la gestion des emplois).
- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la si-

tuation du personnel.

- À l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'établissement et de ses conséquences sur les emplois de l'établissement.
- Aux conditions de promotion (ratios d'avancement de grade).
- À l'établissement du plan de formation et du droit individuel à la formation.
- Aux créations et/ou suppressions de postes.
- Aux consultations sur le régime indemnitaire
- À la situation des contractuels.
- Au temps partiel.
- À l'égalité professionnelles Femmes-Hommes
- Et s'il n'y a pas encore de CHSCT, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Chaque établissement a l'obligation, à l'issue de cette élection du 4 décembre, de rédiger en concertation avec les membres élus représentants du personnel au CT, un règlement intérieur du CT mentionnant ces fonctions, son déroulement, ses prérogatives, etc. Ce document est accessible à tous.

Pour les changements à venir prochainement, vous trouverez une bonne documentation en suivant ce lien :

http://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ressources_humaines/comites_techniques.pdf

RÔLE DU CHSCT :

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral.

- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Vous trouverez plus de détails en suivant ce lien : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/le-comite-d-hygiene-de-securite-et,1048.html>

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

C'est une instance administrative paritaire qui est chargée d'examiner les situations individuelles des agents titulaires concernant le suivi de leur carrière (mutation, promotion, titularisation). Ses avis sont consultatifs.

La CAP siège en différentes formations en fonction des catégories de fonctionnaires (A,B,C). Si une collectivité a moins de 350 agents, elle n'a pas sa propre CAP et les agents titulaires votent à la CAP placée auprès du Centre de gestion départemental.

Les compétences de la CAP:

- Avancement de grade ou d'échelon
- Titularisation
- Inscription sur liste d'aptitude
- temps partiel
- détachement ou autres positions d'activités
- Refus de formation
- révision de note
- Conseil de discipline
- Licenciement pour insuffisance professionnelle.



ADHÉRER À LA CNEÉA

Créée en 1991, la CNEÉA (Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art) est une association loi 1901 dont les objectifs veulent témoigner d'une meilleure circulation d'informations entre enseignants des Écoles d'art, que celles-ci soient nationales ou territoriales.

Cette association a pour but de coordonner informations, actions et réflexions en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur et de participer activement au rayonnement de ces écoles à l'échelle européenne et sur l'ensemble du territoire.

La cotisation pour l'année 2014 est toujours de 30 euros. Elle permet à la CNEÉA, seul organe d'informations et d'actions indépendantes pour les personnels enseignants dans les

écoles, d'exister et de mener ensemble ses actions. Sans votre engagement et vos cotisations la CNEÉA ne peut pas agir contre le morcellement et la solitude de chaque école face aux enjeux nationaux et internationaux. A chacun d'entre vous de participer à cette coordination, pour une meilleure action de chacun d'entre nous.

Pour adhérer, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion de l'année 2014 situé ci-dessous. Vous réglez votre cotisation annuelle de 30 euros à l'ordre de la CNEÉA et vous envoyez le tout à K.MOKADDEM/CNEEA, 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes vos coordonnées (votre école, votre situation d'enseignant(e), adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail). Merci d'envoyer aussi, ces mêmes informations en annonçant votre adhésion sur le mail de la CNEÉA: contact@cneea.fr

CNEÉA BULLETIN D'ADHESION ANNÉE 2014

Nom Prénom

Adresse

École de Situation d'enseignant

Tél (fixe) Tél (mobile)

Mail : Fax :

Vous pouvez participer à la vie de la CNEÉA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr
 La CNEEA est une association subventionnée par le Ministère de la culture..